

Europe Direct Franche-Comté - Emploi de chargé de missions - Renouvellement

M. l'Adjoint DAHOU, Rapporteur : Par délibération du 16 janvier 2003, le Conseil Municipal a reconduit l'emploi du chargé de missions à Europe Direct Franche-Comté.

L'agent affecté à cet emploi assure notamment :

- la responsabilité de cette structure tant sur le plan fonctionnel que technique,
- l'initiation et l'animation de débats, séminaires et rencontres sur l'Europe au profit de tout organisme, association et groupe de personnes intéressées à Besançon et dans toute la région,
- les tâches de coordination avec les autres structures relais d'information sur l'Europe en Franche-Comté.

Cet emploi de chargé de missions Europe Direct Franche-Comté est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 1^{er} mars 2006. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question. Il importe de poursuivre l'action entreprise et d'assurer, dans le cadre juridique actuel à Europe Direct Franche-Comté, la continuité de cet emploi indispensable à la pérennité de cet établissement.

Compte tenu notamment :

- du caractère spécifique de cette activité au regard des compétences habituelles des collectivités territoriales,
- de la nature des fonctions afférentes à cet emploi qui nécessitent une profonde connaissance de l'Europe et exigent donc des références en la matière,
- des besoins du service en raison du caractère particulier des missions assignées et de leur diversité,

l'emploi de chargé de missions à Europe Direct Franche-Comté à temps complet peut être ouvert à un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent concerné, rattaché à la Direction Relations Internationales, doit justifier d'un haut niveau de qualification (3^{ème} cycle universitaire), l'usage courant de l'anglais et des connaissances importantes dans une autre langue européenne étant indispensables.

La rémunération de l'agent concerné, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, serait celle afférente à l'indice brut 698.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de trois ans avec possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle ou en cas de modification du statut juridique de l'Europe Direct Franche-Comté.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à pourvoir l'emploi de chargé de missions à Europe Direct Franche-Comté à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.